



Conseil Municipal du 7 Novembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Le sept novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-André-sur-Sèvre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du Maire, Dany GRELLIER.

Présents : GRELLIER Dany, FERRIERE Bernadette, PETIT Laurent, RAMBAUD Luc, MALOSSE Christina, ETAVARD Michel, FAUCON Amélie, SIONNEAU Jacques, DIGUET Anne-Lise, DANTHOIS Nicole, FAZILLEAU Christian, ROY Laëtitia et ALVAREZ Déborah.

Excusés : GATARD Catherine et VIOLEAU Quentin.

Secrétaire de séance : FERRIERE Bernadette

Convocation : le 31 Octobre 2024

Publié le : 12 Décembre 2024

Le quorum étant atteint, le Maire déclare ouverte la séance publique.

Le procès-verbal de la séance du 12 Septembre est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

- **Tarifs des locations de salles et matériels pour les élus non indemnisés (annulation)**
- **Réparation chaudière locatif communal**
- **Décision modificative n°4 du budget principal**
- **Ouverture poste de rédacteur**
- **Révision du RIFSEEP**
- **Modification des Statuts de l'agglo2b**
- **Avenant n° 2 convention télétransmission des marchés publics**

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :

- Suite à la vérification des extincteurs et du système de désenfumage, les 2 blocs de secours situés à la mairie ont dû être remplacés et 3 cartouches de secours pour le désenfumage de la salle l'andrétienne ont été commandées pour un montant total de 250,98€ TTC.
- Pour rappel, la commune s'est inscrite dans le groupement de commandes porté par l'Agglo2b pour la location d'un nouveau photocopieur. Suite à une présentation du prestataire retenu, le choix s'est porté sur le modèle Konica Minolta C251i en reconditionné pour un loyer annuel de 282,08€ HT. Le coût copie noir&blanc est à 0.0025€ et le coût copie couleur est à 0.025€. Au vu de notre consommation, le coût annuel (location comprise) pourrait s'élever aux environs de 765,10€ TTC (contre 1 078.12€ TTC actuellement).
- L'entreprise Gonnord est intervenue au locatif 1 rue Marie Millasseau pour le réglage de portes pour un montant de 142,49€ TTC.
- En prévision du remplacement de la chaudière du locatif communal situé au 17 Rue Marie Millasseau et au vu de l'insuffisance de crédits en section d'investissement au compte 2131 de l'opération n° 64 « Travaux de bâtiments », **le Maire, par délégation, a entrepris les virements suivants** :
 - **Compte 2188 (compte de provision en cas d'imprévus) : - 4 000€**
 - **Compte 2131 opération 64 « travaux de bâtiments » : + 4 000€**

✓ **[2024-43] Annulation de la délibération relative aux tarifs des locations de salles et matériels pour les élus non indemnisés**

Vu la délibération n° 2024-41 du 12 Septembre 2024 instaurant des tarifs préférentiels de locations de salles et ou matériels pour les élus non indemnisés ;

Vu le courrier reçu de la Préfecture en date du 18 Septembre 2024 demandant l'annulation de cette délibération au motif que celle-ci ne respecte pas le principe d'égalité des usagers devant le service public.

Sur les recommandations de Madame la Sous-préfète, suite au contrôle de légalité, le Maire propose d'annuler cette délibération pour être conforme à la réglementation.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'annuler la délibération n° 2024-41 prise le 12 Septembre 2024.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 12/11/2024

✓ **[2024-44] Réparation de la chaudière du locatif 17 rue Marie Millasseau**

Après vérification par un professionnel, la chaudière du locatif communal situé au 17 Rue Marie Millasseau doit être remplacée.

L'entreprise IZI confort mandaté pour la vérification de cette chaudière a établi un devis pour son remplacement d'un montant de 4 781,77€ TTC.

Un second devis a été demandé à l'entreprise PEM de Moulin qui propose le remplacement de la chaudière pour un montant de 3 965,96€ TTC incluant un ballon d'eau chaude électrique.

Le Maire a proposé de retenir l'entreprise la moins disante, PEM de Moulin pour un montant total de 3 605,42€ HT soit 3 965,96€ TTC,

Délibération :

Le conseil municipal décide :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise PEM de Moulin pour le remplacement de la chaudière au locatif communal situé au 17 Rue Marie Millasseau pour un montant total de 3 605,42€ HT soit 3 965,96€ TTC.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 12/11/2024

✓ **[2024-45] Ouverture d'un poste de rédacteur**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur de l'agent exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie qui a satisfait à la promotion interne dérogatoire ;

Le Maire propose de créer, à compter du 1er Janvier 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur à temps complet.

Le poste sera pourvu en interne par la voie de l'avancement de grade.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'ouvrir le poste de rédacteur (catégorie B) pour l'agent exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie à temps complet,

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 12/11/2024

✓ **[2024-46] Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**

Considérant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 du nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour procéder à la mise à jour de la compétence facultative : « 3.4. Services à la personne, 3.4.1. Petite enfance, l'Enfance, et la Jeunesse : Actions destinées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse lorsque celles-ci sont exercées hors du temps scolaire »,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour des compétences obligatoires pour les compétences : Eau, Assainissement, Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que les compétences optionnelles sont désormais des compétences supplémentaires ;

Considérant que la présente modification n'emporte ni prise de nouvelle compétence ni retrait de compétence ;

De nouvelles dispositions législatives ont rendu nécessaire une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Cette modification inclut également la mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, sans changement du contenu de celles-ci.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires présentées ci-après. A défaut d'une délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Délibération :

Après une présentation des statuts modifiés, **le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la modification des statuts telle que présentée et portée en annexe jointe ;

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 12/11/2024

✓ **[2024-47] Avenant n° 3 a la convention pour la transmission par voie électronique des actes de la commande publique**

Une convention a été signée le 12 Octobre 2011 avec la Préfecture pour l'envoi par voie de dématérialisation des délibérations, les arrêtés du maire et des budgets.

Le 28 Février 2018, l'avenant n° 2 a été signé pour y ajouter les actes d'urbanisme.

Ce dispositif de télétransmission offre désormais la possibilité d'envoyer les dossiers de marchés publics en dématérialisé. Jusqu'alors les dossiers de marchés publics étaient adressés (en version papier) à la sous-préfecture pour le contrôle de légalité.

Le Maire propose la signature de l'avenant n°3 qui prévoit d'envoyer les dossiers de marchés publics par voie de dématérialisation.

Délibération :

Après une présentation des statuts modifiés, **le conseil municipal :**

- **ACCEPTE** de télétransmettre par voie de dématérialisation les actes relatifs à la commande publique
- **MANDATE** le Maire pour signer l'avenant n° 3 à la convention citée,

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 12/11/2024

COMMUNICATION DU MAIRE :

Révision du RIFSEEP :

Pour rappel, lors du conseil municipal du 23 Janvier 2024, les élus ont instauré la mise en place

du RIFSEEP (un nouveau régime indemnitaire qui remplace l'ensemble des primes détenues auparavant par les agents). Il est composé d'une prime fixe versée mensuellement au regard de la cotation des postes suivant des critères et la prime annuelle versée après l'entretien professionnel suivant 4 critères d'évaluations.

Cette prime ayant été instaurée uniquement pour les agents de catégorie C, il convient de soumettre au Centre de Gestion la modification de la délibération pour l'étendre (dans les mêmes conditions) aux agents de catégorie B afin qu'un agent nommé sur ce grade puisse en bénéficier.

Une nouvelle délibération devra être prise après l'avis de CDG79.

Autorisations d'absence pour événements familiaux : Les agents peuvent obtenir des autorisations d'absences délivrées par le Maire pour certains événements familiaux (sous réserve de produire les justificatifs utiles). Le nombre de jours accordé lors du décès d'un enfant a été porté à 12 jours (pour un enfant de 25 ans ou plus) et à 14 jours (pour un enfant de moins de 25 ans ou d'un enfant lui-même parent) contre 3 jours auparavant. Il convient par conséquent de modifier la délibération n° 2018-28 prise le 23 Juin 2018.

Cette modification doit être soumise pour avis au Centre de Gestion.

Une nouvelle délibération devra être prise après l'avis de CDG79.

Vidéo de présentation de la Commune : Une vidéo réalisée à la demande des élus, a été réalisée par Antoine Renault, un jeune habitant la Commune, à l'aide de son drone. Les élus ont découvert le travail de qualité fourni par son réalisateur. La qualité d'image est appréciée. Cette vidéo sera présentée lors des vœux du Maire après quelques petits réajustements.

Gérance de l'étang communal : Des échanges ont été entrepris pour confier la gestion de l'étang communal sous l'enseigne Vibrez Pêche.

L'idée de cette enseigne gérée par Anthony GRAUTREAU est de proposer un produit "fisherie" avec de la pêche au coup multi espèces (feeder et grande canne) en mode no kill. Aucun prélèvement de poisson ne sera autorisé, excepté sur d'éventuelles pêches à la truite organisées par des assos locales et/ou pour des clients privés.

Le site resterait communal avec un accès aux personnes de la commune pour la promenade, et un tarif pêche réduit aux résidents de St André.

Des animations à destination des jeunes pourraient être organisées.

Le conseil municipal est entièrement d'accord sur le principe de travailler avec l'enseigne « vibrez pêche » pour la gestion de l'étang communal.

Une convention devra être mise en place pour formaliser notre collaboration et clarifier les responsabilités de chacun.

Poubelles de rues : A compter du 1^{er} Janvier 2025, les Communes auront dans l'obligation de proposer le tri pour les poubelles de rues. Un groupement de commandes est organisé avec l'agglo2b et ses communes. Initialement positionné sur des modèles abri-bacs, sur les recommandations du service compétent de l'agglo2b pour une question de tarif et de commodité d'entretien, le conseil municipal opte finalement pour des corbeilles de rue tri-flux (ordures ménagères, verres et emballages). Ces poubelles seront installées sur les sites du terrier, city stade et parking de l'église. La Commune est également intéressée par un module de tri mobile (sur roulette) pour la salle l'Andrésienne. Pour le site de pique-nique de la Gibaudière, une seconde corbeille (déjà existante sur un autre site) sera installée. Les corbeilles existantes sur tous les autres sites seront retirées.

Borne à recharge électrique : cette borne installée sur le parking de la salle n'est plus aux normes et son raccordement à la salle l'Andrésienne n'est pas réglementaire. Un entretien s'est déroulé le 23 Septembre dernier avec un technicien du SIEDS et M. BAUFRETON de Séolis afin d'identifier les travaux à réaliser. La borne actuelle sera remplacée pour une nouvelle, située le long du cheminement piétons afin de permettre à une place à mobilité réduite de pouvoir bénéficier de ce service. Le raccordement de cette nouvelle borne se fera sur le réseau électrique le long de la RD167. Le coût de ces travaux et de la nouvelle borne est entièrement pris en charge par le SIEDS.

Etat de la route départementale St André vers La Forêt : Le 18 Juillet dernier, le Maire a alerté une nouvelle fois, la direction des routes du département concernant l'état de la RD167. Lors de la réponse du 25 Septembre, cette dernière nous indique qu'une surveillance est assurée et qu'une opération de rénovation pourrait être envisagée dans les prochains programmes annuels.

COMMUNICATION DE L'ADJOINTE A LA VIE LOCALE :

Concert à l'église : Le Jeudi 10 octobre, les "Grillons" de la Cressonnière ont offert un concert d'une heure sous la direction de l'animatrice de la Cressonnière. Le répertoire varié a permis à l'ensemble des résidents et bénévoles de partager un moment musical convivial. Après le concert, un pot de l'amitié a été organisé au jardin du cloître, rassemblant 45 personnes dans une ambiance chaleureuse et détendue.

Cérémonie de « remise du drapeau » : Le Samedi 12 Octobre a eu lieu la cérémonie officielle de remise du nouveau drapeau "SOLDATS DE FRANCE OPEX" à l'Union Nationale des Combattants de Saint-André-Sur-Sèvre, suivie d'un hommage aux morts pour la France et de nombreux gerbes déposées, entre autres, par des enfants.

Le drapeau a officiellement été remis par Monsieur AUDUSSEAU, président Départemental de l'UNC (Union Nationale des Combattants), à Monsieur Lionel VIOLEAU Président UNC de Saint-André-Sur-Sèvre et le porte-drapeau de l'association. Les 2 jeunes porte-drapeaux de la section de Saint-André-Sur-Sèvre étaient présents. De nombreuses personnalités (conseillers départementaux, député, attachée parlementaire...), les porte-drapeaux et Maires des communes environnantes ont fait l'honneur d'assister à cet évènement.

Un évènement important pour nos anciens combattants sous une météo clémente. La cérémonie s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Dates à retenir :

- Vœux du Maire : vendredi 10 Janvier à 18h30 à la salle l'Andrésienne
- Repas des séniors : Samedi 11 Janvier à 12h à la salle l'Andrésienne

COMMUNICATION DE L'ADJOINT AU BÂTIMENTS :

Toiture du foyer et locatif : FBM est intervenu pour le remplacement et le remaniement d'ardoises de la toiture du Foyer pour un montant de 833,28€. Cette dernière préconise le remplacement de la toiture au-dessus de la cuisine en 2025. Un élu a suggéré la pose de panneaux photovoltaïques. Cette possibilité pourra faire l'objet d'une étude.

Sèche-mains de la salle l'Andrésienne : le modèle de sèche-mains installé dans les sanitaires hommes et femmes n'est pas satisfaisant. Dépourvu de réservoir, l'eau est projetée sur les murs ou sur le radiateur électrique dans les toilettes des hommes. Pour des raisons de sécurité et de commodités, il a été décidé de les remplacer et déplacer celui des sanitaires hommes. Les élus ont retenu le modèle à air chaud avec réservoir, proposé par l'entreprise PEM de Moulin pour un montant total de 2 418.58€ HT (soit 2 931,32€ TTC).

Balcon de l'église : A la demande des élus, un diagnostic du balcon de l'église a été réalisé par la société Socotec afin de mesurer son état et sa capacité d'accueil. La largeur du dégagement de l'accès (escalier) n'étant pas conforme à la réglementation, de ce fait, la mezzanine ne peut être utilisée que pour 19 personnes maximum. Une affiche sera apposée en bas de l'escalier pour respecter les conditions d'accès.

COMMUNICATION DE L'ADJOINT A LA VOIRIE :

Travaux enherbage cimetière (suite) : Les travaux d'enherbage de la partie gauche restante se sont achevés le 23 Septembre. Ils ont été réalisés par l'entreprise Pierre&Jardin pour un montant de 2 730€ TTC. La végétation a déjà bien poussé. Les volontaires présents lors de l'opération de désherbage du cimetière ont pu constater la diminution de l'entretien. Les visiteurs apprécient ce nouveau revêtement. La commune envisage la suite et fin de ce projet par l'engazonnement de la partie droite en 2025. Un devis est en attente.

Travaux de voirie 2024 : ils ont été réalisés par l'entreprise PELLETIER TP du 14 au 18 Octobre :

- Réfection du parking du cimetière (marquage à venir) et de la voirie communal n°6 (entre les lieux-dits « La Justinière » et « les quatre vents »),
- Curage des fossés des voiries communales n° VC3 (la Foye), VC2 (entre le bourg et la Gannerie et entre le Puy Thareau et la Croix-Morchet), VC18 (entre le Puy Thareau et le Chêne Fin), VC1 (entre le Puy Thareau et le Marais), VC38 (qui dessert la Maison Neuve), VC13 (la Charouillère) et VC22 (qui dessert le Puy Roland). Ces 3 dernières voiries n'étant pas prévues dans le devis, une plus-value est à prévoir.
 - Pour une durée dans le temps et permettre à l'eau des fossés de s'infiltrer dans la terre, ces curages, qui peuvent paraître profonds, ont été réalisés volontairement plus bas que les buses.
- Remise en état autour du local de stockage (déblais + bi-couche à venir)

Etude de l'aménagement d'un espace de loisirs aux abords de la salle l'Andrésienne : la commission voirie est allée visiter les aires de jeux des Communes de St Pierre des Echaubrognes et Montournais, le 28 Septembre. Après avoir dressé un bilan des souhaits des élus (structures de jeux pour enfants sur un revêtement en pelouse synthétique, un terrain de pétanque, des tables, des plantations, du redi-rock...), il est proposé de faire appel à des paysagistes pour l'étude du projet. Ces derniers s'entoureront des sous-traitants de leur choix en cas de réalisations. Il est précisé que ce projet pourra aboutir sous réserve de l'obtention de subventions.

La séance est levée à 23H.

Prochain conseil municipal : le Mercredi 11 Décembre 2024

Le Maire
Dany GRELLIER



Le secrétaire de séance
Bernadette FERRIERE